



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du jeudi 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20230413-DLCA2023_15-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 avril 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Martine JARLAN – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline NICAISE à Madame Martine JARLAN.

Absents excusés :

Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY et Madame Patricia MEESEMANN, Responsable des services « Finances » de la mairie de Bessières.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures 30.

2023-15 CCAS : Vacances séniors 2023 – Critères de sélection pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2017-13 en date du 3 avril 2017, n° 2018-10 en date du 19 mars 2018 et n° 2019-14 en date du 25 mars 2019 et n° 2022-05 en date du 06 avril 2022 concernant les vacances séniors.

Monsieur le Président énonce que des communes travaillent en partenariat qui consiste à faciliter l'accès au départ en vacances des personnes retraitées ou sans activité professionnelle de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans pour un coût modeste. Les habitants des communes signataires de la convention de partenariat pourront bénéficier de ce programme sous certaines conditions.

L'ANCV informe qu'en 2023 un quota de 58 personnes pourra bénéficier du tarif réduit. À cause de ce nouveau quota, il est fort probable que, parmi les inscrits au voyage, il y ait plus de personnes qui pourraient bénéficier du tarif réduit que le quota prévu par l'ANCV.

De plus, comme chaque année, il est aussi possible qu'il y ait davantage de préinscrits que de places disponibles pour le séjour. Il est donc important d'utiliser des critères d'éligibilité et de priorité pour désigner les personnes qui participeront au voyage, et surtout celles qui pourront bénéficier du tarif réduit.

Après avoir recensé toutes les inscriptions au voyage seniors, un classement des participants sera établi selon les critères suivants :

1. Un tri croissant en fonction du montant de leur revenu brut global de leur avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021 ;
2. Une aide financière est accordée (selon critère ANCV) à tout retraité dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous, ainsi qu'à toute personne rattachée à son foyer fiscal :

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15175	20288	25400	30513	35625	40738	45850	50963	56075	61188	66300
- couple marié ou pacsé	-	-	28637	33749	38862	43974	49087	54199	59312	64424	69537

3. Les personnes n'ayant jamais participé au programme « Seniors en Vacances » ;
4. Les personnes ayant déjà participé au programme « Seniors en Vacances », quel que soit le nombre de fois.

Les 58 premières personnes (réunissant aussi les critères ANCV) de cette liste pourront bénéficier de l'aide ANCV. Les participants suivants de la liste ne pourront pas bénéficier de l'aide et devront régler le prix du voyage dans sa totalité (442€) même s'ils entrent dans les critères de l'ANCV.

En cas de désistement 15 jours avant la date du départ d'une personne pouvant bénéficier de l'aide ANCV, la personne suivante dans la liste entrant dans les critères ANCV sera prioritaire.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** les critères d'éligibilité pour le voyage seniors 2023 ;
- **APPROUVE** le projet de convention « Vacances seniors 2023 » annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ANCV « Programme seniors en vacances 2023 » annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230413-DLCA2023_15-DE